|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  | Genève, le 7 décembre 2022 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 57**CE 13/TK | - Aux administrations des États Membres de l'Union**Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 13;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13 de l'UIT-T;- À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 5126 |
| **Télécopie:****Courriel :** | +41 22 730 5853tsbsg13@itu.int |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé du projet de Recommandation UIT-T Y.3082, qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 13 de l'UIT-T (Genève, 13-24 mars 2023)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 13 de l'UIT-T (*Réseaux futurs et technologies de réseau émergentes*) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée dans la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT pour l'approbation du projet de Recommandation UIT-T Y.3082 mentionné ci-dessus à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 13 au 24 mars 2023. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 13 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective [4/13](https://www.itu.int/md/T22-SG13-COL-0004/en).

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver.

NOTE 1 – Aucune justification UIT-T A.5 n'est nécessaire actuellement pour ce projet de Recommandation.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ce texte peut être examiné en vue de son approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **1er mars 2023** à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les États Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**:2

Annexe 1

Résumé et localisation du texte déterminé du projet
de Recommandation UIT-T Y.3082

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.3082 (ex Y.MNS-DLT-fr) [[SG13-R7](https://www.itu.int/md/T22-SG13-R-0007/en)]

Partage de réseaux mobiles fondé sur la technologie des registres distribués pour les réseaux postérieurs aux IMT-2020: exigences et cadre

Résumé

Cette Recommandation définit les exigences et le cadre applicables à l'utilisation de la technologie des registres distribués pour le partage de réseaux mobiles postérieurs aux IMT-2020. On y trouve les exigences détaillées relatives au partage de réseaux mobiles fondé sur la technologie des registres distribués. Le cadre de haut niveau, les procédures associées aux services et les considérations de sécurité y sont présentés. Les cas d'utilisation détaillés sont décrits dans l'Appendice.

NOTE DU TSB – À la date de la présente Circulaire, le TSB n'avait reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de texte. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/default.aspx).

Annexe 2

Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 57: Consultation
au sujet du texte déterminé du projet de Recommandation
UIT-T Y.3082 (ex Y.MNS-DLT-fr)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **À:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,Union internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH 1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
|  |  |  |  |
| **Télécopie**:**Courriel**: | +41-22-730-5853tsbdir@itu.int  | **Télécopie:Courriel**: |  |
|  |  | **Date**: | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet du projet de document déterminé dont il est question dans la Circulaire 57 du TSB, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases |
| --- | --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.3082 (ex Y.MNS-DLT-fr) | [ ]  **autorise** la Commission d'études 13 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 13 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]

[Rôle/titre officiel]

Administration de [État Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_